RÉPUBLIQUE FRANÇAISE
Liberté Egalité Fraternité

COMMUNE DE LALLAING

N° 068/159

ARRÊTÉ DU MAIRE

Département du NORD
Arrondissement de DOUAI
Canton de Sin le Noble

ARRETE MUNICIPAL REGLEMENTANT LE STATIONNEMENT ET LA CIRCULATION

Nous, Maire de la Ville de Lallaing,
Vu le Code Général des Collectivités territoriales, et notamment ses articles L.2212-1 à 2213-1,
Vu le Code de la Route, et notamment ses articles R.411-29 à R 411-32, R 417-10 et R.417-11,
Vu l'instruction interministérielle sur la signalisation routière, Livre 1, huitième partie, signalisation temporaire approuvée, arrêté interministériel dans sa version consolidée d'Août 2009,
Vu la demande de Monsieur **[RGPD : Donnée privée occultée]**, représentant la société JEAN LEFEBVRE NORD - Au 980 rue JEAN PERRIN à DOUAI 59500 pour un arrêté de police de circulation,
Considérant qu'il y a lieu de réglementer la circulation et le stationnement lors des travaux,
Considérant qu'il nous appartient de prescrire toutes les mesures utiles au maintien au bon ordre et de la sécurité publique de jour, comme de nuit,
Considérant qu'il est nécessaire d'assurer la sécurité du chantier et des usagers,

A R R Ê T O N S

ARTICLE 1 : Le chantier relatif à l'aménagement de la place Jean Jaurès et à la réalisation de l'assainissement situé à l'angle de la rue Scalfort et de la rue des Poilus débutera à compter du 29/05/2023 pour une durée de 14 jours calendaires.

ARTICLE 2 : Le stationnement et la circulation des véhicules de toute nature seront interdits et considérés comme gênants dans l'emprise dudit chantier à compter du 29/05/2023 pour une durée de 14 jours.

ARTICLE 3 : La rue des Poilus sera fermée à la circulation lors de toute la durée du chantier.

ARTICLE 4 : L'entreprise NOREADE sera chargée de la pose des barrières et des panneaux de signalisation portant la réglementation en vigueur.

ARTICLE 5 : Les prescriptions du présent arrêté sont applicables dès la mise en place de la signalisation réglementaire et appropriée par la société NOREADE. Toute infraction sera poursuivie conformément aux lois et règles en vigueur.

ARTICLE 6 : Ampliation du présent arrêté sera transmis à :

- Madame la Directrice Générale des Services ;
- Monsieur le Responsable des Services Techniques ;
- Monsieur le Commissaire de Police de Douai ;
- Monsieur le Chef du Groupement 5 – SDIS 59 ;
- Messieurs de la Police Municipale et Madame l'ASVP de LALLAING ;
- Monsieur **[RGPD : Donnée privée occultée]** représentant la société Jean Lefebvre Nord ;

A Lallaing le 17 Mai 2023

Le Maire,

Jean Paul FONTAINE